

Election TPE : nette percée de l'UNSA



Avec 12,49 % des voix, l'UNSA enregistre la plus forte progression au regard du scrutin TPE 2012.

L'UNSA est la seule organisation à améliorer son score, en pourcentage (+ 5,17 %) comme en voix (+18,5%).

Sur la branche assurances des progressions notables de l'UNSA dans les deux principales Conventions Collectives concernées par ce scrutin :

- **Sur le courtage** : l'UNSA devient 3^{ème} avec **18,28 % des suffrages**
- **Sur les Agents Généraux (Agéa)** : L'UNSA devient la 2^{ème} organisation avec une percée à **22,23 %**.

Ces bons résultats sont d'abord à mettre au compte de l'offre syndicale développée par l'UNSA auprès des salariés de TPE. L'UNSA les considère comme **des salariés à part entière, qui ont d'abord besoin d'information, d'aide juridique et d'assistance**, bref d'un syndicalisme utile et efficace.

Ces résultats sont aussi le fruit d'un travail régulier au sein des commissions paritaires et d'une campagne de terrain dynamique menée par des équipes motivées.

Naissance du Certificat Digital Assurance

En 2014, l'UNSA a défendu avec vigueur l'inscription dans le pacte de responsabilité de la branche Assurance d'engagements concrets en matière **d'embauches comme de formation et d'insertion professionnelle**.

Au sein de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation, nous avons activement participé aux travaux paritaires de construction du **Certificat Digital Assurances**. L'objectif est d'accompagner d'ici à 2020, les 147 000 salariés de l'Assurance dans l'acquisition des compétences leur permettant de s'adapter à la transformation numérique.

Le Certificat Digital Assurance (CDA) est né en janvier 2017 et est officiellement inscrit à l'Inventaire CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle).

Concrètement, d'ici 2020, tous les salariés de l'assurance seront incités par leur employeur à effectuer un test en ligne (durée < 2 heures) sur la plateforme **@CERTIF** de l'OPCABAIA, organisme collecteur des fonds de la formation professionnelle.

Ce test vérifie que les salariés détiennent en tout ou en partie les compétences nécessaires à la certification.

En cas d'échec ou de réussite partielle, **il appartient à l'employeur d'ouvrir les dispositifs de formation adaptés** car il est responsable de l'employabilité de ses salariés.

Nos principaux concurrents ont déjà commencé à présenter leurs salariés à la certification et nous nous étonnons du silence assourdissant du « Leader AXA ».

La direction s'entête : 4 organisations syndicales réagissent

Le mépris des conditions de trajet des salariés par la Direction de l'Immobilier (DI) ne date pas d'hier avec Tivoli, Cergy, Drouot... Ensuite elle s'est assise sur la promesse de *Nicolas Moreau* : « *Pas de fermeture de site d'ici à 2020* » en fermant Terrasses 4, Marcq en Baroeul et Belbeuf. Cela risque fort de continuer avec La Fayette, la désertification de Châteauroux, Dijon, Nîmes et Strasbourg. Pourquoi pas



Opéra Victoire ? La DI mentionne déjà une possible reprise du 4^{ème} Et. dès 2018 et refuse de prendre à bail les **500 places de l'aile Châteaudun prochainement libérées par l'ACPR** pour reloger dans le IX^{ème}, nos collègues de Lafayette. Pourtant 1/3 de l'effectif va allonger son heure et demi de trajet quotidien avec des destinations comme Nanterre, Val de Fontenay ou Marly.

- 460 Salariés du CE APIE +13 BIC → **Nanterre**
- 48 salariés RGTs corporels + 13 BIC → **Val de Fontenay**
- 72 salariés des A2P + 18 Inspecteurs
→ **destination en arbitrage.**

UDPA-UNSA, FO, CGT et CFDT ont fait signer une pétition sur **La Fayette le 20/02/17**. Une séance sur **Opéra Victoire** est prévue le 28/02 pour obtenir un maximum de signatures **au CCE des 7, 8, 9 mars**. Le départ de la CGC de l'intersyndicale ne doit pas vous empêcher de signer !



Compte Epargne Temps. Où en sommes-nous ?

La DRH n'a fait aucune concession sur l'arrêt de l'alimentation du CET au-delà de 2 jours en 2017 et 1 jour en 2018 ; faute de signataire, elle a choisi de passer en force en **dénonçant l'accord le 26/01/2017**. Cette dénonciation prend effet au terme d'un préavis de **3 mois**, soit le 25/04/2017. La loi prévoit qu'à cette date l'accord dénoncé continue à s'appliquer pendant un an, sauf application d'un accord de substitution.

Les dispositions de l'accord RSG du 12/07/2000 sur le CET **tomberont donc le 25 avril 2018** ; toutefois, l'accord prévoit que « les collaborateurs conservent leurs droits constitués sur le C.E.T. et peuvent les utiliser dans les conditions établies par le présent accord » : **les salariés restent donc propriétaires des jours épargnés qui devront leur être payés dans le solde de tout compte à défaut d'utilisation. Les juristes sont partagés quant au maintien après avril 2018, des 20% d'abondement**, prévus dans le cadre du congé de cessation anticipée d'activité à partir de 120 jours capitalisés et il faudra sans doute faire trancher ce point par un juge.

Les actions intersyndicales reprennent début mars avec la signature d'une pétition sur l'ensemble du périmètre RSG. Plus nous serons nombreux à signer et mieux les organisations syndicales seront à même de faire revenir la direction à la raison.

Salaires 2017 : signer pour limiter la casse ?

La direction a terminé la NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) sur les salaires 2017 par le chantage suivant :

- **Avec signature : budget de 1,20%**
 - non cadres : AG=0,6% et AI=0,6%
 - classes 6 & 7 : AG=0 et AI= 1,2%
 - classes 5 : AG=0,2% et AI=1%
- **A défaut de signature : budget de 0,8%**
 - cadres AG=0 et AI 0,8%
 - non cadres AG=0,4% et AI=0,4%



Tout au long de cette négociation « éclair », nous avons répété en vain les revendications suivantes :

- Le maintien d'Augmentations Générales en classes 5 et 6
- Un indicateur réaliste comme l'**indice Brachinger** qui tient compte des fréquences d'achat, en lieu et place du traditionnel Indice des Prix à la Consommation (IPC), qui n'est plus considéré comme « un indice de dépenses, ni même comme un indice du coût de la vie ».
- **La prise en charge de la part salariale de la GMP** (Garantie Minimale de Points),
- **Le financement des promotions hors des budgets des services**

Notre équipe de négociation était partagée, nous avons fait voter l'ensemble de nos porteurs de mandat ; la majorité a choisi la signature de cet accord pour limiter la casse.

Avec les hausses de prix significatives de ce début d'année, nous espérons une meilleure négociation pour 2018 pour cette négociation redevenue annuelle.

Bulletin d'adhésion 2017 à l'UDPA-UNSA

Nom :		Prénom :		Je déclare adhérer à l'UDPA-UNSA
Direction :		Site AXA :		
Fonction :		Email :		
Tél fixe :		Portable :		
N° et rue :		CP et Ville :		
				le ___/___/2017 - Signature -

Cotisation	Non cadre	Cadre	CDD, alternant, retraité	Mode de paiement
/ an	100 € <input type="checkbox"/>	120 € <input type="checkbox"/>	40 € <input type="checkbox"/>	Prélèvement <input type="checkbox"/> (Joindre un RIB)
/ trimestre	25 € <input type="checkbox"/>	30 € <input type="checkbox"/>		Chèque <input type="checkbox"/> (à l'ordre de l'UDPA)

Faites vos comptes : 66% de votre cotisation est remboursée en crédit d'impôt

Vous avez des questions, contactez vos délégués UDPA-UNSA

Vos Contacts en IDF



François BLANCHECOTTE	54 3833	Thierry GAYOT	06 99 50 39 91	Marie Laure MARCHAND	06 88 53 25 47
Marylène BALTAZART	06 28 05 28 97	Sylvie GOUASDON	51 4458	Françoise METAY	54 2031
Marie Claude BAPTISTAT	58 9542	Sylvaine HARDY	54 0984	Jean Marc PAGAU	52 8781
Yves BRETEL	52 8464	Dominique HERBERT	Dominique.herbert@axa.fr	Christophe PESNEAUD	56 1604
Alain BREUZE	58 9554	Jean-François HERBERT	52 8710	René-Hubert PURSEIGLE	54 1496
Isabelle CARPENTIER	Isabelle.carpentier@axa.fr	Yann LE BELLER	06 72 47 06 38	Jacques QUINOL	Jacques.quinol@axa.fr
Pierrette CASCINO-LEFEVRE	54 1887	Franck LEFEBVRE	54 2692	Giulia SCHUMACHER	54 4529
François-Xavier CHARLES	54 2960	Jean Marc LEFEBVRE	Jeanmarc.lefebvre@axa.fr	Patrick VANESSE	56 1162
Georges CUSINATO	06 75 98 38 04	Sandrine LORBACH	58 9702	Martine VERNET	52 9086
Colette GHARIB	56 0049	Pascale LOUSSERT	06 82 08 25 74	Sylvie VOLANTE	58 9642